

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB

## DECISION MUNICIPALE N°2023128

### ORGANISATION D'UN SEJOUR A NEW-YORK AU PROFIT DES ENFANTS DU CLUB ADOS CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TRANSGALLIA

Le Maire de la Commune du Lavandou,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le code de la commande publique du 01 avril 2019, notamment son article L2123-1,

**Vu** le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention avec un prestataire afin de permettre l'organisation d'un séjour à New-York pour les enfants du Club Ados,

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention sera conclue avec la Société « Transgallia » sise 12 rue de l'Orme de la Croix – 10600 La Chapelle Saint Luc, en vue de l'organisation d'un séjour à New-York du 24 au 29 avril 2024 pour les enfants du Club Ados du Lavandou.

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager sur une base de 22 enfants et de 3 accompagnateurs s'élève à 44 469 € TTC.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 18 août 2023

Le Maire,  
Gil BERNARDI

